



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le Canard Ô Sang



Juillet 2026

L'ACTU DU MOIS

Télétravail, bulletin de paie, conditions de travail, santé... Retrouvez les principales actualités de l'été et les actions menées par la **CFDT** pour défendre vos droits au quotidien.

L'ESSENTIEL



Télétravail : Trois avancées majeures à partir du 1^{er} août



Bulletin de paie : la **CFDT** demande des corrections

DOSSIER DU MOIS

2



Télétravail : un avenant qui améliore l'accord de 2021

Réduction du délai d'accès, davantage de télétravail pour les femmes enceintes et harmonisation des titres-restaurant : trois évolutions qui entreront en vigueur dès le 1^{er} août.

ACTUALITÉ SOCIALE & DROITS

3-4



Rolls de collecte : Des engagements revus à la baisse.



Bulletin de paie : Un nouveau format... mais des informations essentielles ont disparu.

SANTÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

4



Mon Test IST : Un dépistage gratuit, simple et désormais accessible aux jeunes hommes. Une avancée concrète en matière de prévention.

SOCIÉTÉ / EMPLOI

5



Chômeurs "oisifs" ? : Les chiffres de l'Unédic battent en brèche les idées reçues : la majorité des demandeurs d'emploi retrouve rapidement une activité.

ADHÉREZ

6



www.cfdt-efs.fr

TÉLÉTRAVAIL : AVENANT N°1 – LES 3 PRINCIPAUX CHANGEMENTS

CONTEXTE DE LA NÉGOCIATION

En 2021, pendant la pandémie de COVID-19, la **CFDT** a négocié l'accord télétravail actuellement en vigueur dans l'établissement. Cette première négociation s'est avérée particulièrement difficile, notamment en raison de la position de la Direction, qui s'inquiétait de la perte de surveillance des employés en télétravail. La Direction avait alors imposé un délai de carence de quatre mois d'ancienneté avant d'accéder au télétravail, argument justifié par le renforcement de la cohésion d'équipe. La **CFDT proposait alors un mois**. Depuis, les difficultés de recrutement persistent. La Direction a donc souhaité réduire ce délai de carence à un mois. La **CFDT** a accepté cette demande, mais a également porté d'autres propositions d'adaptation de l'accord comme l'augmentation du nombre de jours de TT pour les femmes enceintes, refusé dans un premier temps.

Face à cette impasse initiale, la Direction est revenue à la table de négociation avec une approche plus constructive, permettant ainsi d'aboutir à un accord plus complet, gagnant-gagnant.

Les trois modifications principales sont :

1. Réduction du délai d'accès au télétravail

À compter du 1^{er} août 2026, le délai d'ancienneté requis pour demander le télétravail passe de quatre mois à un mois. Cette mesure facilite le recrutement de nouveaux personnels et leur permet d'adapter leur organisation professionnelle plus rapidement.

2. Augmentation des jours de télétravail pour les femmes enceintes

💡 Objectif : moins de trajets, plus de confort !

Cette avancée majeure, portée exclusivement par la CFDT, vise à améliorer les conditions de travail des femmes enceintes sans nécessiter une intervention de la médecine du travail. Le nombre de jours de télétravail augmente à partir du quatrième mois de grossesse, selon le rythme de travail habituel :

Temps de travail	Dès le 4e mois de grossesse	Par période de 8 semaines
 Temps plein	Maximum 24 jours	4 jours/semaine max
 4 jours/semaine	Maximum 24 jours	
 3 jours/semaine	Maximum 12 jours	
 2 jours/semaine	Maximum 8 jours	
 1 jour/semaine	Maximum 4 jours	



Ces mesures réduisent les trajets domicile-travail et offrent un meilleur confort aux futures mères.

3. Uniformisation de l'attribution des Titres Restaurant

Un problème d'équité existait au sein du siège entre les personnels bénéficiant d'un restaurant inter-entreprises (RIE) et ceux ne l'ayant pas. Dorénavant, tous les salariés en télétravail recevront un Titre Restaurant pour chaque jour télétravaillé, éliminant ainsi les disparités selon le site de travail (La Plaine stade de France, Bordeaux, Lyon, Nantes, etc.).

2026		AUGUST						
SUN	MON	TUE	WED	THU	FRI	SAT		
						1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		
30	31							

Prise d'effet
le 1^{er} août
2026

LES ROLLS DE COLLECTE MOBILE – UNE HISTOIRE SANS FIN... ?

Alors que la **CFDT** avait négocié dans le protocole de fin de conflit la création d'« un groupe de travail paritaire piloté par QHSE/QVT Nationale ayant pour mission d'établir un cahier des charges pour les futurs rolls », la Direction a présenté aux OSR, en juillet, ses conclusions.

Les grandes ambitions de la Direction se transforment en petites mesurette.

Face à la grande hétérogénéité des matériels de type Rolls au sein des régions, la Direction s'engage sur un nouvel objectif, plus atteignable, à savoir « mettre en place l'équipement adapté à l'organisation et veiller à la réalisation de sa maintenance (ex. : roues directionnelles avec freins, tailles et type de gomme si utilisation extérieure) ».

La CFDT dénonce des engagements qui ne sont pas à la hauteur de ce qui était prévu. C'est quand même incroyable qu'il faille faire grève, perdre du salaire et challenger la Direction sur le suivi du protocole de fin de conflit pour que la collecte mobile assure la maintenance de ses matériels.

Incroyable ! On imagine mal n'importe quelle autre activité médico-technique ne pas assurer la maintenance de ses automates, par exemple...

La CFDT a rappelé que la maintenance du matériel relève de l'obligation de l'employeur : « Article R4541-5 du Code du travail : Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur :

- Évalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorso-lombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible. »

La CFDT dénonce des conditions de travail qui ont très peu évolué depuis la création de l'EFS.

La **CFDT** a invité le Président, lors de notre bilatérale de fin juin, à rénover en urgence les conditions de travail en collecte mobile. **Ces conditions de travail sont d'un autre temps.**

La CFDT ne compte pas en rester là ! Comme pour les mesures relatives aux températures extrêmes en collecte mobile, nous ne lâcherons pas tant qu'il n'y aura pas d'avancées majeures, avec une amélioration notable des conditions de travail.

La **CFDT** demande donc que la Direction mette en place :

- La création de postes de référent matériels pour suivre la maintenance (y compris le nettoyage) de tous les matériels, avec du temps dédié et suffisant pour cela ;
- La création de fiches de suivi de ces matériels ;
- L'achat de matériels en back-up afin de pouvoir interchanger sans délai le matériel cassé, car la Direction le rappelle elle-même : «  *Tout chariot présentant un risque pour la sécurité doit être immédiatement retiré du service.* »

La **CFDT** réclame que la Direction respecte ses engagements et converge rapidement vers la création de cahiers des charges types pour un panel restreint :

- de chariots adaptés ;
- de camions adaptés aux différentes collectes.

Il est temps d'harmoniser les bonnes pratiques intersites et inter régions, dans l'objectif d'un meilleur pilotage de l'activité, notamment via la maîtrise des matériels et l'amélioration des conditions de travail.

BULLETIN DE PAIE DÉMATÉRIALISÉ

LA CFDT DEMANDE DES CORRECTIONS

Depuis le 1^{er} juin, nous disposons d'un bulletin de paie dématérialisé, accessible dans notre coffre-fort électronique via le prestataire DIGIPOST.

Au-delà de la disparition, pour le moins incompréhensible, des couleurs, **la CFDT a relevé des modifications majeures sur ce nouveau format** :

- L'adresse de l'établissement correspond désormais au siège national et non plus à celle de votre siège régional ;
- Le numéro SIRET affiché est celui du siège régional et non plus celui de votre site ;
- Le site de travail a été remplacé par la région de travail ;
- Le salaire minimum conventionnel est désormais ajusté selon votre quotité de temps de travail.

Lors de la présentation du projet en CSEc de décembre, la Direction n'avait abordé que l'aspect technique de la dématérialisation, sans jamais évoquer ces modifications de contenu.

Or, bien que le SIRET du siège régional soit mentionné, il est préférable que le bulletin identifie précisément le site où le salarié travaille, afin d'éviter toute difficulté, notamment en cas de contentieux ou de saisine des prud'hommes.

La **CFDT** a demandé à la Direction de corriger ces informations en réintégrant :

- Le numéro SIRET de l'établissement régional secondaire dont dépend le salarié ;
- L'adresse de cet établissement régional ;
- Le lieu de travail effectif du salarié ;
- Le minimum conventionnel non proratisé au temps de travail.



La **CFDT** dénonce un manque de transparence de la Direction qui n'invite pas à la confiance.

IST : MESSIEURS, L'ASSURANCE MALADIE S'INVITE (GRATUITEMENT) DANS VOTRE SLIP !

À la **CFDT** EFS, la santé, c'est notre rayon. Alors parlons encore vrai, mais avec légèreté : depuis le 29 mai, le dispositif « Mon test IST » s'ouvre enfin aux hommes de 18 à 25 ans (ainsi qu'aux personnes transgenres et non binaires de cette tranche d'âge). Déjà accessible aux femmes, ce kit de dépistage à domicile est 100 % gratuit.

Plus d'excuses, c'est simple comme un clic :

- La commande : Rendez-vous sur mon-test-ist.ameli.fr. Le kit arrive sous 7 jours dans une enveloppe totalement neutre (votre secret est bien gardé).
- Le test : Un simple auto-prélèvement urinaire pour ces messieurs (vaginal pour ces dames). Attention : ne pas réaliser le test s'il fait plus de 33 °C !
- Le résultat : Vous renvoyez le tout gratuitement. Sous 5 jours, un SMS vous alerte et les résultats sont disponibles sur mesanalyses.fr.

En cas de résultat positif (chlamydia ou gonocoque), direction le médecin ou un centre gratuit (CeGIDD) pour se soigner rapidement.

Vous avez plus de 25 ans ?

Le dépistage reste accessible en laboratoire sans ordonnance. Le test VIH est gratuit pour tous, et les autres IST sont remboursées à 60 % (100 % pour les moins de 26 ans).

À la CFDT EFS, on protège vos droits, mais aussi votre santé. Jeunes collègues (ou parents de grands ados), passez le mot et protégez-vous !



CHÔMEURS OISIFS ? LE RAPPORT DE L'UNÉDIC QUI ENVOIE VALSER LES CLICHÉS !

C'est un refrain bien connu qui revient à chaque débat politique : les demandeurs d'emploi attendraient le dernier moment, juste avant la fin de leurs droits, pour daigner retrouver un travail. Une petite musique culpabilisante que l'on entend parfois jusque dans nos couloirs à l'Établissement Français du Sang (EFS). Sauf qu'une étude de grande ampleur publiée le 1^{er} juin 2026 par l'Unédic, après avoir suivi la trajectoire de 1,7 million d'allocataires, vient donner un grand coup de balai dans cette fourmilière d'idées reçues. Les chiffres sont sans appel : la reprise d'emploi s'effectue en grande partie dès les premiers mois d'indemnisation, prouvant que la priorité absolue des personnels privés d'emploi est de retravailler sans tarder.

L'étude révèle ainsi qu'au quatrième mois d'indemnisation, la moitié des allocataires de l'assurance chômage a déjà repris une activité. Plus cinglant encore pour les tenants du cliché du « demandeur d'emploi fainéant » : une personne sur cinq retrouve un travail dès le premier mois, c'est-à-dire avant même d'avoir perçu le moindre centime de la part de France Travail ! L'Unédic démonte également un autre contre-sens économique en démontrant que plus la durée d'indemnisation est longue et sécurisante, plus le retour à l'emploi est probable. Cette probabilité grimpe à plus de 80 % pour les personnes disposant de droits de 18 ou 24 mois, contre seulement 63 % pour celles limitées à 6 mois. La sécurité financière globale favorise manifestement le retour à l'emploi.

Le véritable problème soulevé par le rapport ne réside pas dans la prétendue paresse des allocataires, mais dans la précarité des contrats qui leur sont proposés. Deux tiers des premiers emplois repris durent moins de six mois, sous forme de contrats courts ou de temps partiels subis. Conséquence directe : la première reprise de poste ne se traduit par une sortie pérenne du chômage indemnisé que pour un allocataire sur quatre. Pour la **CFDT**, ces données doivent impérativement nourrir les débats face aux volontés politiques de durcir et raccourcir l'indemnisation. Punir les chômeurs par des réformes punitives de court terme est une impasse. À la **CFDT** EFS, nous affirmons que pour créer des vocations et stabiliser l'emploi, il faut cesser de stigmatiser les parcours et se battre, au contraire, pour des conditions de travail attractives, des contrats stables et des grilles de salaires attractives !



BEL ÉTÉ À TOUS !



Toute l'équipe **CFDT EFS vous souhaite un très bel été !**

Que cette période soit l'occasion de profiter de vos proches, de prendre soin de vous et de recharger les batteries.

Pour celles et ceux qui restent mobilisés tout l'été au service des donneurs et des patients : merci pour votre engagement. Prenez soin de vous... et restez au frais ! 🍉



ADHÉREZ

AVEC LA CFDT, PRENEZ LA PAROLE!

Cfdt:

ÉMANCIPATION

DÉMOCRATIE

INDÉPENDANCE

SOLIDARITÉ

AUTONOMIE

*5 BONNES RAISONS
D'ADHÉRER À LA CFDT*

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Pour les valeurs de la CFDT.

ADHÉRER AUJOURD'HUI,
C'EST PRÉVOIR DEMAIN !



Adhérez en ligne !



BESOIN D'OUVERTURE D'ESPRIT ?



BON...
JE VAIS PLUTÔT
ME SYNDIQUER À
LA CFDT !



**TOI AUSSI, TU AS SANS DOUTE UNE BONNE
RAISON DE REJOINDRE LA CFDT !**